



**Commune de SAINT-LOUBÈS**

**Séance du Conseil Municipal  
du mardi 26 octobre 2010, 18h00**

**COMPTE RENDU**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**DATE DE LA CONVOCATION : 19/10/2010**

**DATE D’AFFICHAGE : 19/10/2010**

Afférents au Conseil Municipal : .....29

En exercice : .....29

L’an deux mil dix et le vingt-six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en l’hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

<b><u>Présents</u></b>	DURAND Pierre BAUDET Jean Michel BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean Michel BONNEAU CASTET Jean-François DUVERNE Bernard GONZALEZ José HAUTEFAYE Colette LIGNAC Bernadette	MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RODRIGUEZ André ROUX Serge RUNDSTADLER Marianna SEVERIN Marie France TERRIEN Alain
<b><u>Absents qui avaient donné pouvoir</u></b>	BARIANT Pierre à DURAND Pierre BONNAMY Monique à BERTHELIER Jean Michel BOVA Marie à DUVERNE Bernard DURAND Agnès à MAUGET Denis GOUILLAUD Françoise à GONZALEZ José STURNY Lilian à REY Gérard	
<b><u>Excusés</u></b>	GIACOMINI Pierre KNIBBS Paula LAMBERT Sylvie RUBIO Marie Christine  TEYNAT Marie	
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	REY Gérard	

§§§

Le procès-verbal du précédent conseil est examiné. Une fois les remarques modificatives faites, il est précédé au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2010 est adopté à l’unanimité.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal puis aborde l'ordre du jour.

## **I – URBANISME**

### **2010-10-01 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Loubès approuvé le 6 novembre 2008. La présente procédure de modification porte sur des ajustements réglementaires visant à assouplir certaines dispositions sans remettre en cause les orientations définies dans le P.A.D.D.

La procédure requise pour ces adaptations est la procédure de modification dans la mesure où conformément aux dispositions de l'article L. 123.13 du Code de l'Urbanisme, cette modification :

- Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.
- Ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Il convient donc de lancer la procédure pour :

#### **Modification n°1**

L'objet de cette modification est d'harmoniser la réglementation du PLU et celle du Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI) concernant la reconstruction d'un bâtiment détruit à la suite d'un sinistre.

En effet, l'article 5 paragraphe 1 des dispositions générales du PLU est contradictoire avec le règlement du PPRI ; il convient de le modifier afin d'harmoniser la règle entre les deux documents, d'éviter les incohérences et d'assouplir la règle en la matière.

Le PPRI autorise ainsi la reconstruction totale ou partielle de tout ou partie d'édifice détruit par un sinistre en application de l'article L 111-3 du Code de l'urbanisme, tandis que l'article 5 alinéa 1 des dispositions générales du PLU prévoit que « la reconstruction à l'identique d'un bâtiment régulièrement édifié et détruit par un sinistre est autorisée, sauf si ce bâtiment se situe dans un périmètre de zone à risque ».

Les bâtiments inclus dans la zone inondable ne peuvent donc être reconstruits.

#### **Modification n°2**

Elle concerne l'article 11 des zones UA-UC-UG-UY-AU du règlement touchant à l'aspect extérieur des bâtiments. La modification envisagée consiste à assouplir la réglementation concernant les toitures des bâtiments annexes sans fondation type abris de jardins ou abris voitures. Face à la multiplication des demandes d'installation, le règlement du PLU n'est pas adapté à l'implantation de ce type de structures légères et démontables, il impose une couverture identique à un bâtiment « en dur ». Il est donc envisagé un assouplissement de la règle.

### **Modification n°3**

Elle porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°E2 (703 m2) initialement prévu pour l'extension du groupe scolaire Paul-Jean TOULET. Aujourd'hui, cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être. Le terrain s'avère trop petit pour la réalisation du projet envisagé. La réalisation de l'équipement public sera reportée sur un autre terrain. L'emplacement supprimé sera retiré de la liste et supprimé du document graphique.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative à la modification du PLU est adoptée par 21 voix pour et 3 abstentions (TERRIEN, BONNEAU-CASTET, QUILICO).

## **II - FINANCES**

### **2010-10-02 TARIFS des SEJOURS SKI 2011**

Monsieur le Maire expose les séjours hiver 2011 pour les enfants et les jeunes de SAINT LOUBES se dérouleront de nouveau cette année à BOI TAULL, en ESPAGNE. Il est proposé de fixer les tarifs suivants en augmentation de 1,5% :

<b>Séjour hiver primaire/maternel du 12 au 19 février 2011</b>				
<b>Tarifs</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>Hors-commune</b>
	358,00 €	421,22 €	484,40 €	526,53 €

<b>Séjour hiver Ados du 19 au 26 février 2011</b>				
<b>Tarifs</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>Hors-commune</b>
	388,24 €	456,75 €	525,26 €	570,93 €

Le paiement d'arrhes d'un montant de 30 % du tarif, règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est requis lors de la réservation.

Pour les fratries, il est proposé d'accorder une diminution du prix de 10% pour une deuxième inscription, et 15 % pour les enfants suivants.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative aux tarifs des séjours ski 2011 est adoptée à l'unanimité.

### **2010-10-03 TARIFS VACANCES SPORTIVES**

Monsieur le Maire expose que les vacances sportives auront lieu cette année du 25 au 29 octobre, il est proposé d'appliquer au forfait journalier les tarifs suivants :

<b>Tarifs</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>Hors-commune</b>
	32,00 €	38,00 €	44,00 €	48,00 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative aux tarifs des vacances sportives est adoptée à l'unanimité.

### **2010-10-04 CAF de la GIRONDE**

Monsieur le Maire expose qu'afin de mettre à jour le dossier du gestionnaire, la CAF de la Gironde demande de lui transmettre :

- une délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer les documents de la CAF ,
- une délibération du Conseil Municipal autorisant la création et/ou la gestion des équipements jeunesse.

Ces différentes autorisation qui n'avaient pas été remises à jour lors des précédentes élections municipales permettront au maire de signer tous les documents relatifs aux centres de loisirs et à l'accueil périscolaire pour la durée du mandat.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

Les délibérations relatives à la CAF sont adoptées à l'unanimité.

### **III – PERSONNEL**

#### **2010-10-05 Contrat CNP - Incapacité de travail -**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacité du personnel. La prime annuelle de ce contrat inclut les frais de gestion, lesquels ont été confiés par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire au contrat d'assurance, et signer toutes les pièces correspondantes.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative au contrat CNP est adoptée à l'unanimité.

## **IV – DIVERS**

### **2010-10-06 ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION de la STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des procédures environnementales, le Préfet de la Gironde a prescrit une enquête publique (Loi sur l'eau et Bouchardeau) sur demande de Monsieur le Président du SIVOM de SAINT LOUBES et de la Vallée de la Laurence, en vue d'autoriser l'extension de la station d'épuration.

L'enquête publique ayant lieu du 20 septembre au 20 octobre 2010 inclus, l'avis du conseil municipal doit être sollicité entre le 20 septembre et le 4 novembre. Le dossier de demande d'autorisation est disponible en mairie au heures d'ouverture de la mairie.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative à l'enquête publique extension de la station d'épuration est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le dépassement de coefficient d'occupation des sols (COS) pour les bâtiments performants et recourant aux énergies renouvelables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

### **2010.10.07 DEPASSEMENT DE COS**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la mise en chantier de bâtiments économes en énergie lorsque ceux-ci remplissent des critères de haute performance énergétique ou comportent des équipements de production d'énergie renouvelable est encouragée par la mise en œuvre de divers dispositifs.

Parmi ces dispositifs figure le dépassement de coefficient d'occupation des sols, dans la limite de 20 % pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Cette disposition ne concerne que le dépassement du COS ; les autres prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (hauteur, emprise au sol, espaces verts...) restent applicables.

Aussi, l'arrêté du 3 mai 2007 précise :

- les critères à respecter afin de pouvoir bénéficier du dépassement de COS
- les critères de performance et les équipements pris en compte
- les pièces à fournir à l'appui du dossier de permis de construire afin de justifier du respect des critères de performance énergétique.

Une telle bonification peut être intéressante à mettre en œuvre sur certains secteurs de la commune, notamment dans les emplacements réservés pour la construction de logements sociaux.

Il est proposé d'instituer sur les secteurs de la commune suivants :

- zone 1 : terrains en mixité sociale rue d'Artigues Barbant (L.01)
- zone 2 : terrains en mixité sociale rue du 19 mars 1962 (L.04)

zone 3 : terrains en mixité sociale le long de la RD 242 (L.05)

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative au dépassement de COS est adoptée par 19 voix pour, 3 abstentions ( TERRIEN, BONNEAU- CASTET et QUILICO) et 2 voix contre (MAUGET, Agnès DURAND).

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

### **• QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

La séance est levée à 19H00.

TABLEAU DES DELIBERATIONS	
2010 10 01	MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
2010 10 02	TARIFS des SEJOURS SKI 2011
2010 10 03	TARIFS VACANCES SPORTIVES
2010 10 04	CAF de la GIRONDE
2010 10 05	Contrat CNP - Incapacité de travail -
2010 10 06	ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION de la STATION D'EPURATION
2010 10 07	DEPASSEMENT DE COS